



Commune de BOURDEAU et LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
(Hors agglomération)
RD 914 du PR 20+620 au PR 20+840 (BOURDEAU et LA CHAPELLE
DU MONT DU CHAT)

Arrêté temporaire n°26-AT-0275
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GAVEND TP.

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une cunette circulaire rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 914.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 03/04/2026, 8h00 à 17h30 sauf weekend et jour férié, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 914 du PR 20+620 au PR 20+840 (BOURDEAU et LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GAVEND / 580 route de Sainte Marie d'Alvey 73240 ROCHEFORT.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à YENNE, le 20 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- GAVEND TP
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

